

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-29
Portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public à l'occasion
des Journées Européennes du Patrimoine
2026
Le samedi 19 septembre 2026**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;
Considérant que la commune d'Houlbec-Cocherel organise, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026, une manifestation à caractère culturel, patrimonial et festif ;
Considérant que cette manifestation se déroulera principalement en extérieur, sur la prairie située devant l'église de Saint-Pierre d'Houlbec ;
Considérant qu'il convient d'autoriser et d'encadrer l'occupation temporaire de cette emprise du domaine public afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation et d'assurer la sécurité du public, des participants et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Une occupation temporaire du domaine public est autorisée sur la prairie située devant l'église de Saint-Pierre d'Houlbec, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2026.

La manifestation se déroulera le : **Samedi 19 septembre 2026, de 8h00 à 19h00.**

Cette autorisation est accordée pour permettre l'organisation d'une manifestation ouverte au public comprenant notamment un repas, une buvette, une exposition de véhicules anciens et une animation musicale.

Article 2 – Installations autorisées

Sont autorisées les installations nécessaires au déroulement de la manifestation : repas, buvette, pâtisserie, exposition de véhicules anciens et animation musicale.

Elles devront être installées dans le respect des règles de sécurité.

Article 3 – Conditions d'occupation

Les installations devront être disposées de manière à préserver les accès aux bâtiments et aux propriétés riveraines, ainsi qu'à maintenir libres les accès nécessaires aux services de secours.

Elles ne devront présenter aucun danger pour le public, les participants ou les riverains, ni occasionner de dégradation du domaine public.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Article 4 – Sécurité des installations

Les installations devront être conformes à la réglementation en vigueur et présenter toutes les garanties nécessaires à la sécurité du public.

Une attention particulière devra être portée aux installations de cuisson et de rôtisserie.

Article 5 – Accès des secours

Les accès nécessaires aux véhicules de secours devront rester libres et accessibles pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 – Propreté et remise en état des lieux

L'organisateur veillera à maintenir les lieux propres pendant la manifestation.

À l'issue de celle-ci, l'ensemble des installations, matériels et déchets devra être retiré et les lieux remis en état.

Article 7 – Assurance

Les organisateurs, prestataires, exposants et intervenants participant à la manifestation devront disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de leurs activités.

Une attestation d'assurance pourra être demandée par la commune.

Article 8 – Redevance d'occupation

Compte tenu du caractère communal et patrimonial de la manifestation organisée à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2026, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 9 – Autres autorisations

La présente autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas les organisateurs et intervenants de l'obtention des autorisations, déclarations ou agréments qui pourraient être nécessaires au regard de la réglementation en vigueur.

Article 10 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée ou modifiée pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à indemnisation.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire d'Houlbec-Cocherel, les services municipaux et, en tant que de besoin, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux

A Houlbec-Cocherel, le 03/09/26
Le Maire,
Serge FONTAINE

